



AMICALE CYCLOTOURISTE DE CHANGE (ACTC)

(REGLEMENT INTERIEUR)

Le présent règlement est remis à chaque licencié ou adhérent de l'Amicale.

ART.1 - Le fonctionnement de l'ACT CHANGE :

11 – lors de chaque assemblée générale (AGO) le conseil d'administration (CA) est constitué. Au cours de la première séance de travail du CA qui suit l'AGO, sont mises en place les commissions (parcours – sécurité ...) chargées d'animer et de faire vivre le club. Leur composition est communiquée à l'ensemble des licenciés et adhérents par l'intermédiaire du bulletin annuel et officiel de l'ACT CHANGE « LA ROUE LIBRE CHANGEENNE » au cours du mois de décembre.

12 – le CA met un point d'honneur à communiquer, par le biais du bulletin, toutes les informations utiles au bon fonctionnement de l'ACT CHANGE (calendrier – licences – organisations du club et externes etc ...).

13 – tous les mois (sauf en août), et en principe le 1^o vendredi, le CA se réunit et prend les décisions utiles au fonctionnement de l'amicale et aux organisations envisagées. Un compte rendu établi par le secrétaire général après chaque réunion est à la disposition de tous les membres de l'ACT CHANGE.

14 – Soucieux de favoriser la convivialité au sein de l'amicale, mais aussi de respecter certaines valeurs et la sécurité, les dirigeants mettent en place « LA CHARTE DU CYCLOTOURISTE CHANGEEN ». Véritable code de conduite, elle s'applique à tous les membres de l'ACT CHANGE. Jointe au présent règlement, la charte est aussi remise à chaque membre du club.

ART. 2 - licenciés et adhérents à l'ACT CHANGE :

21 - les licenciés sont les membres qui souscrivent une licence auprès de la FFCT.

22 - les adhérents sont impérativement licenciés dans un autre club affilié à la FFCT. Photocopie de leur licence doit être jointe à leur demande d'adhésion.

23 – Les cyclos qui adhèrent pour la 1^o fois à la F.F.C.T. doivent produire un certificat médical de « non contre indication à la pratique du cyclotourisme ».

24 – les licenciés aux autres fédérations (FFC – FSGT – UFOLEP ...) ne peuvent être seulement adhérents à l'ACT CHANGE. Ils doivent obligatoirement être licenciés à la FFCT.

25 – avant de s'engager dans une demande de licence, un postulant peut effectuer 3 sorties avec les cyclos du club et bénéficie ainsi des garanties de la FFCT. Passé ces 3 sorties club, il doit déposer sa demande de licence ou s'abstenir de sortir avec l'ACT CHANGE.

26 – tout licencié ou adhérent reçoit avec sa licence ou son adhésion, une vignette autocollante correspondant à l'année de référence. La vignette collée sur le côté droit du casque justifie l'appartenance à l'ACT CHANGE.

27 - la licence comporte l'assurance de la FFCT. Il appartient à chaque membre de se déterminer sur le choix des garanties « mini braquet », « petit braquet » ou « grand braquet » et ainsi de s'acquitter du montant de la cotisation appliquée.

28 – le montant de la cotisation ou de l'adhésion versé (partie FFCT – partie ACTC) reste acquis à ces 2 organismes.

29 - Le bulletin annuel adressé en décembre comprend la demande de licence et les informations relatives à l'assurance. Y sont associés le « règlement intérieur » et la « charte du cyclo changéen » pour les nouveaux licenciés et adhérents.

ART. 3 – Les organisations de l'ACT CHANGE :

31 – La commission des parcours :

fixe régulièrement les parcours.

- tous les groupes sont tenus de respecter les itinéraires fixés, sauf conditions particulières et gérées par le « capitaine de route » ;
- les sorties s'effectuent les dimanches matin et jeudi après-midi et le mercredi après-midi pour le « groupe accueil » ;
- les horaires variables sont déterminés par le C.A. en fonction des saisons ;
- un bulletin mensuel donnant les parcours est mis à disposition des membres. Il comprend aussi des informations sur les sorties complémentaires et les organisations des autres clubs.

32 – La commission VTT :

- les sorties sont programmées les mardi après-midi et samedi après-midi ;
- les parcours et horaires sont fixés par le CA en fonction des saisons.

33 – Régulièrement, il est proposé des sorties et activités annexes :

- sorties sur la journée ;
- sorties « audax » ;
- semaine fédérale internationale ;
- séjours montagne à ski ou à vélo ;
- séjour pentecôte etc

Dans ces cas, il convient de contacter le responsable dont le nom figure sur le bulletin mensuel.

34 – Le challenge changéen :

selon une décision du CA le challenge changéen est mis sur pied pour favoriser les participations aux organisations extérieures à l'ACT CHANGE. Le but est de représenter le club à l'extérieur, dans le département et de faire connaître au-delà de nos instances l'ACT CHANGE.

La commission « challenge changéen » en fixe les modalités chaque année.

34 – Les organisations hors FFCT :

c'est le cas des cycloportives et autres compétitions organisées par des fédérations autres que la FFCT. Il faut savoir que les participants licenciés ou adhérents à l'ACT CHANGE ne sont pas assurés dans le cadre de leur licence à ces participations. En général, l'organisateur a contracté une assurance pour cette manifestation.

ART. 4 : LES CONDITIONS DES SORTIES- LA SECURITE :

41 – pour favoriser les sorties, sont créés des « **capitaines de route** » qui jouissent de l'autorité déléguée du président et du CA pour faire appliquer la « **charte du cyclo changéen** » et « **le règlement intérieur** ».

Leurs actions et interventions sont plus spécialement destinées à favoriser la pratique du cyclotourisme dans chaque groupe, en parfaite harmonie, convivialité et surtout sécurité.

42 – pour relayer le slogan de la FFCT. : « **la sécurité, la priorité de la FFCT** », le délégué sécurité club (DSC) met tout en œuvre pour qu'il soit appliqué par les membres de l'ACT CHANGE.

Cela vise :

- les comportements et attitudes au sein des groupes ;
- le port du casque obligatoire ;
- le respect du Code de la Route, des règlements fédéraux et départementaux ;
- le respect des consignes et injonctions des « capitaines de route ».

ART. 5 : LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE :

Tout comportement non conforme aux indications ou prescriptions ci-dessus fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant conduire jusqu'à l'exclusion.

La procédure est la suivante :

- a) – avertissement verbal du « capitaine de route » avec information au président et au DSC ;
- b) – le 2^o avertissement est formalisé par écrit ;
- c) – un nouveau manquement entraîne la convocation devant la « commission disciplinaire » présidée par le président. Y sont présents, les membres de la commission sécurité, le capitaine de route concerné et tout membre dont la présence est jugée nécessaire par le président ;
- d) – présent, le comparant, éventuellement accompagné d'un membre du club, expose ses arguments pour permettre à la commission de statuer ;
- e) – si l'absence est constatée, une nouvelle convocation est adressée par lettre recommandée avec A.R. Un nouvel état de carence entraîne l'exclusion définitive ;
- f) – la décision prise par la commission est signifiée par écrit au comparant.

A CHANGE, le 20 octobre 2008.